



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 26 Mars 2025 – 14 H 30

Date de la convocation : 20 Mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 32

Le Comité Syndical avait été convoqué le 19 Mars à 14 H 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 26 Mars 2025.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An 2025, le 26 Mars à 14 H 30, les membres du Comité Syndical élus par les conseils communautaires des EPCI membres se sont réunis au Pôle Tertiaire intercommunal, 43 rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Alain DELTOUR.

Etaient présents : M. DELTOUR, M. JUSTICE, M. COURET, M. LIBERT, Mme WATREMEZ, M. ROYAUX, M. DUCANCHEZ, M. ETEVE, M. MONNIER, M. SERET, M. DUFRENNE.

Absents avant donné pouvoir : Mme SELLIER (à Mme WATREMEZ), M. QUINZIN (à M. DELTOUR).

Absents : M. RICHARD, Mme CATTELOT, M. DEHEN, M. BURY, M. BETTIGNIES, M. BAUDRY, M. NAVARRE, M. GARY, Mme DESMARCHELIER, Mme NOIRMAIN, Mme MONIER, M. DUPIRE, M. ERLEM, M. DUMON.

Absents excusés : M. SEGUIN, M. VIN, M. HIRAUX, M. VILLAIN, M. TELLIER.

Objet : Cotisations 2025 des EPCI

Le Comité syndical,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la cotisation syndicale pour l'année 2025 à 10,50 € par habitant pour chaque EPCI membre du SMAECEA,

Et autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président,
A. DELTOUR

Publié sur le site internet le 03 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 03 Avril 2025

Reçu le 03 Avril 2025

Identifiant de télétransmission : 059-200043701-20250326-26032025_02-DE